

Jean-Pierre CELERI
Mandataire Judiciaire



22, cours Napoléon
20000 AJACCIO
Tél : 04.95.21.01.44
Fax : 04.95.21.10.29

SCP MORELLI MAUREL
2, AV DE PARIS

20000 AJACCIO

Réception uniquement sur rendez-vous

Nos réf. :
1052 FERNANDES MACHADO NÉE PIETRI Camille Angèle
Liquidation Judiciaire
LS
40322
Vos réf. :
101461LSR/SR

Ajaccio, le 30 Janvier 2009

LRAR

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que par jugement du 19 Mai 2008, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de l'entreprise FERNANDES MACHADO NÉE PIETRI Camille Angèle, PETRA PINZUTA FOSSI SAN GAVINO DI CARBINI, 20137 PORTO VECCHIO.

Vous avez déclaré au passif de cette procédure une créance d'un montant de 363017,03 euro.

Cette déclaration fait l'objet de la contestation suivante de la part de l'entreprise :

Les sommes réclamées n'ont fait l'objet d'aucune décision définitive et sont contestables et contestées de ce seul fait.

Le caractère hypothécaire de la créance est contesté à deux titres :

- l'autorisation du juge de prendre une hypothèque judiciaire provisoire est aujourd'hui caduque, les créanciers n'ayant pas à sa suite introduit de procédure au fond tendant à obtenir un titre définitif.

- l'hypothèque judiciaire provisoire inscrite le 22 Novembre 2006, alors que la date de cessation des paiements a été fixée au 8/12/02, est nulle conformément aux dispositions de l'article L.632.1 6° du Code de commerce.

Consultation des actifs et entreprises à céder : www.actifs-entreprises.org

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèques accepté.
SIRET N° 439 390 153 00012 Code APE 741A

Enfin, la créance a déjà fait l'objet d'une admission au passif de Monsieur FERNANDES MACHADO pour la somme de 92026,03 euro. Dans ces conditions l'admission au passif de Madame FERNANDES MACHADO ne pourra s'additionner à la précédente s'agissant d'une seule et même créance.

Je vous invite à me faire parvenir vos explications et justificatifs dans un délai de trente jours à compter de la réception de la présente à défaut de quoi votre déclaration sera proposée à l'admission pour un montant de :

DECLARATION : 363017,03 euro

REJET : 363017,03 euro

PROPOSITION : 0,00 euro

En application de l'article R. 624-1 du Code de Commerce, les dispositions de l'article L. 622-27 du Code de Commerce vous sont rappelées ci-dessous :

Article L.622-27 du Code de Commerce : S'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles mentionnées à l'article L.625-1, le représentant des créanciers en avise le créancier intéressé en l'invitant à faire connaître ses explications. Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du représentant des créanciers.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre CELERI

Consultation des actifs et entreprises à céder : www.setfa-ana.fr

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèques accepté.
SIRET N° 439 500 163 00012 Code APE 741A